SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-67

Objet : Fixation des modalités de remboursement des frais de mission aux manifestations d'envergure régionale ou nationale

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-18, L. 5211-14 1, L. 5211-10, L5211-13, L. 2123-18 à L. 2123-25 ;

Vu le règlement intérieur du SIGIDURS ;

Vu la délibération n° D25-04 du 13 janvier 2025 relative au règlement des frais de déplacement ;

Vu la délibération n° D26-47 du 29 juin 2026 relative à la désignation des représentants du Sigidurs a l'association AMORCE ;

Vu les dispositions statutaires régissant les indemnités et frais de mission des élus et agents

Contexte :

Considérant que le Président du SIGIDURS, ainsi que les élus désignés pour représenter l'établissement, sont amenés à participer à des instances régionale ou nationales organisant des réunions nécessitant des déplacements hors du territoire de compétence du syndicat à l'exemple de : l'association AMORCE, l'entende des syndicats du département de l'Oise et de l'agglomération parisienne, ect.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions d'élu désigné pour représenter le SIGIDURS peuvent donner lieu au remboursement des frais nécessaires à l'exécution de mandats spéciaux.

Le mandat spécial s'entend comme une mission accomplie dans l'intérêt du syndicat par un membre de son organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, et ne correspondant pas aux activités courantes de l'élu. Il doit ainsi correspondre à une opération déterminée de façon précise, telle que la participation à des instances nationales, régionales ou interrégionales.

Les frais exposés dans ce cadre peuvent être remboursés forfaitairement, ou au réel pour les dépenses de transport et d'hébergement, selon les modalités fixées par délibération.

Afin de garantir le respect des principes énoncés par le CGCT, le SIGIDURS prendra en charge, sur présentation de justificatifs, les frais de transport et d'hébergement engagés par le Président et les élus désignés dans le cadre de leurs missions de représentation extérieure.

Les demandes de remboursement devront être transmises au service administratif du SIGIDURS dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de la mission, accompagnées des justificatifs originaux (billets, factures, notes de frais).

Les frais exposés dans ce cadre peuvent être remboursés au réel pour les dépenses de transport et d'hébergement.

Visa

Afin de garantir un traitement équitable et sécurisé des demandes de remboursement, tout en maîtrisant l'engagement des dépenses publiques, un plafond annuel global pour les frais de mission du Président et des élus désignés sera fixé à 8000 € en fonction des crédits inscrits au budget.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement engagés par le Président et les élus désignés dans le cadre de leurs missions de représentation et mandats spéciaux ;
- **FIXE** à 8 000 € par an le plafond global des frais de mission concernés, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **PRECISE** que les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-67-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026